



La Lettre de la SFEROV

Bulletin de liaison n°38 . octobre 2009



Pour l'avenir du dépistage MHOC en France, votre vote est indispensable

Sondage express MHOC

Un confrère agréé pour le dépistage des Maladies Héritaires Oculaires Canines est actuellement en conflit juridique avec un client, au motif qu'il a fait des opérations de dépistage et rédigé des certificats qui ont été ensuite refusés par un club de race étranger. Il a exposé son problème à la commission MHOC dont l'un des membres éminent a répondu de la façon suivante: « *Certaines personnes sont en France, autorisées par l'ECVO à délivrer ce type de certificats et le mieux serait certainement de les prendre en compte et d'intégrer les certificats ECVO délivrés par des Français dans notre programme MHOC*»

Notre confrère demande à juste titre : tout ça pour ça ??, temps passé, argent dépensé pour envoyer nos clients chez les autres ???

L'organisation française est pourtant exemplaire à plus d'un titre :

1- cursus des praticiens agréés :

-pré requis : formation en ophtalmologie (CES Toulouse, DE Alfort, ou diplôme reconnu équivalent) garantissant une formation et une exécution pratique adéquates

-présentation d'un recueil de cas cliniques (120 cas de MHOC diagnostiqués garantissant l'examen clinique de plus de 1000 chiens)

-réussite à un examen écrit (QCM , QROC et diapos)

-signature d'une charte qualité

-justification d'un plateau technique

-participation à une réunion annuelle de formation

Cette organisation est en tout point superposable à celle recommandée par la pannel-list privée dirigée par l'ECVO.

2- traitement des résultats d'examens :

La France possède la seule organisation européenne qui traite les certificats dans une base de données informatique permettant le suivi des animaux et de leurs examens ainsi que le suivi des MHOC race par race et affection par affection.

L'équivalence européenne, demandée depuis 2002, n'est pourtant toujours pas d'actualité, au motif qu'un examen pratique ne vient pas sanctionner la formation, alors qu'il n'y a qu'en France que la formation initiale (comprenant une formation pratique sanctionnée par un examen) dispensée par deux écoles nationales vétérinaires est un pré requis. Il semble donc acquis que

- soit le système privé européen affiche un mépris total pour l'enseignement français de l'ophtalmologie vétérinaire

- soit la commission française MHOC ne remplit pas ses engagements vis-à-vis des praticiens agréés

Le Bureau de la SFEROV vous invite à vous manifester en répondant par oui ou par non à la question suivante :

« **jugez vous que l'action de la commission nationale MHOC, fonctionnant sous l'autorité du CSO, remplit correctement son rôle de défense et de valorisation du travail des praticiens français en matière de dépistage des MHOC ? »**

Pour voter, cliquez simplement sur le bouton ci-dessous correspondant à votre choix. Un mail sera généré automatiquement, vous n'avez plus qu'à l'envoyer.

OUI, je pense que la commission MHOC remplit correctement son rôle de défense et de valorisation du travail des praticiens français en matière de dépistage des MHOC

NON, je pense que la commission MHOC ne remplit pas correctement son rôle de défense et de valorisation du travail des praticiens français en matière de dépistage des MHOC